ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105, exploitée par la société AREVA NC sur le site nucléaire du Tricastin

Une enquête publique est organisée lors de la réalisation de nombreux aménagements publics ou privés d'envergure : voies ferrées, autoroutes, stades, etc. Les Installations Nucléaires de Base (INB) sont également soumises à une procédure d'enquête publique lors de leur création, de modifications substantielles ou lors de leur démantèlement.

Objet de l'enquête publique

La demande concerne l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105 (ex-COMURHEX), exploitée par la société AREVA NC, sur le site nucléaire du Tricastin.
Les ateliers sont en arrêt de production depuis décembre 2008.

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recevoir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet qui lui est présenté. Les dossiers d'enquête publique sont mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans les huit mairies citées dans l'arrêté interpréfectoral : **Drôme** (Clansayes, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut), **Vaucluse** (Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud).

L'enquête publique se déroule du mardi 3 janvier au mercredi 1er février 2017.

Installations démantelées dans le cadre du projet (parties uniquement en exergue).

AREVA

AREVA Tricastin, une plateforme industrielle de référence

Forte de ses 50 ans de savoir-faire, la plateforme AREVA Tricastin regroupe l'ensemble des activités de chimie et d'enrichissement de l'uranium.

C'est sur ce site unique en Europe que se déroule l'ensemble des opérations industrielles permettant de transformer et enrichir l'uranium, issu des mines, avant son acheminement à destination des usines de fabrication de combustibles pour les centrales nucléaires de production d'électricité.
Le site AREVA Tricastin compte près de 2 500 collaborateurs AREVA et 2 000 sous-traitants. D'une superficie de 650 hectares, il s'étend sur les communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Bollène et est implanté au carrefour des départements de la Drôme et de Vaucluse.

Un site en évolution, pour répondre aux standards de sûreté les plus exigeants

Ces dernières années, le site AREVA Tricastin s'est considérablement transformé.
De nombreux investissements sont réalisés à la fois pour renouveler les outils industriels et pérenniser ceux existants. Ils permettent de renforcer de manière significative la sûreté des opérations en répondant aux standards les plus exigeants. Afin de renouveler et moderniser l'outil industriel, de nouvelles usines sont mises en service alors que d'autres usines ou ateliers sont en arrêt de production, en attente de démantèlement (INB) et de remise en état (ICPE). Par exemple, les nouvelles usines d'enrichissement "Georges Besse II" ont remplacé progressivement l'usine d'enrichissement "Georges Besse" exploitée par EURODIF Production, à l'arrêt, qui fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'un dossier de demande de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement.

La présente demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105 s'inscrit dans cette étape d'évolution industrielle de la plateforme AREVA Tricastin.

Un cadre réglementaire

Le site AREVA Tricastin comprend plusieurs périmètres administratifs et réglementaires. Le périmètre d'une Installations Nucléaire de Base (INB) peut comprendre d'une part des installations qui ont le statut d'installation nucléaire et d'autre part des installations qui ont le statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces différentes installations sont soumises à un régime d'autorisation et font l'objet d'une surveillance et de contrôles exercés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elles font l'objet de procédures réglementaires différentes.
Des procédures réglementaires spécifiques sont prévues pour autoriser la création, la modification ou le démantèlement des installations.

Activité des installations concernées

Les ateliers industriels de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105 étaient dédiés principalement à la transformation de l'uranium de retraitement (URT). Plus précisément, deux activités étaient réalisées dans ces ateliers :

- Transformer l'uranium de retraitement, sous forme de nitrate d'uranyle, pour servir à nouveau de combustible. Les installations industrielles de l'INB n°105 permettaient notamment de transformer l'uranium de retraitement en tétrafluorure d'uranium (UF_4) et ensuite en hexafluorure d'uranium (UF_6). On parle alors de conversion de l'uranium, la première étape du cycle du combustible nucléaire avant son enrichissement et sa transformation en combustible.
- Transformer l'uranium de retraitement, sous forme de nitrate d'uranyle, pour un entreposage et une valorisation ultérieure. Sous une forme d'oxyde, incombustible, insoluble dans l'eau, non corrosif et chimiquement stable, l'uranium peut être entreposé dans des conditions optimales de sûreté en attendant une valorisation ultérieure. Cette activité permet de conserver un capital énergétique et ainsi économiser les matières premières.

L'uranium de retraitement (URT)

L'uranium extrait des combustibles usés après utilisation dans les réacteurs de production d'électricité nucléaire peut être valorisé par un traitement adapté. On parle d'uranium de retraitement (URT). C'est une matière recyclable et recyclée. Cet URT peut être converti et enrichi, tout comme l'uranium naturel, pour servir à fabriquer un nouveau combustible recyclé.

Ces installations ont par ailleurs transformé de l'uranium naturel, sous forme d'oxyde UO_2, en nitrate d'uranyle afin d'être recyclé dans le procédé de fabrication du combustible nucléaire.

Composition des installations industrielles

L'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105 regroupe deux ateliers industriels principaux (la structure 2000 et 2450), 6 aires d'entreposage et une cheminée d'une hauteur de 60 mètres. Cette dernière est actuellement utilisée par l'actuelle usine de conversion de l'uranium naturel encore en exploitation. Dans ce périmètre sont également implantés des ateliers avec le statut administratif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non nécessaires au fonctionnement de l'INB n°105. Elles ne sont pas concernées par le présent dossier.

Une production industrielle à l'arrêt depuis la fin 2008

Ces installations ont été exploitées dès le milieu des années 60. Depuis mars 1979, elles sont soumises au régime des Installations Nucléaires de Base (INB). Pendant leur exploitation, les ateliers de conversion ont converti de l'uranium d'un enrichissement maximum de 2,5 %.
À l'arrêt depuis le 31 décembre 2008, après une étape préalable de nettoyage et de vidange des équipements, ces installations sont actuellement sous surveillance dans l'attente des autorisations réglementaires pour procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement, objet de la présente enquête publique.

La demande, objet de l'enquête publique

Le projet consiste à réaliser la **Mise à l'Arrêt Définitif** et le **Démantèlement des ateliers historiques** de conversion de l'uranium, Installation Nucléaire de Base (INB) n°105. Une **modification du périmètre de l'INB n°105** est également demandée. Il s'agit d'inclure dans le périmètre de l'INB, la future usine de conversion (COMURHEX II), l'installation existante permettant de faire office de barrière hydraulique et un bassin de rétention des eaux.

Le démantèlement des ateliers de l'INB n°105 consiste d'abord en une **phase de dépose** des équipements industriels (démontage, désinstallation, découpages). Des **opérations d'assainissement** des ateliers seront également réalisées à l'intérieur des bâtiments.

Les opérations de découpe des équipements sont réalisées par exemple par sciage, cisaillage, avec des outils comme des lasers, meuleuses, scies circulaires.

Après **dépose des équipements de procédé**, les bâtiments seront assainis afin de supprimer le classement nucléaire des locaux.
Ceci permet d'aboutir à des structures et des bâtiments conventionnels. Des mesures et contrôles après assainissement des locaux permettent de vérifier que les objectifs de déclassement sont bien atteints.

Les études montrent la compatibilité de l'état visé après assainissement des bâtiments et des sols avec l'usage industriel futur.
Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, si l'état des sols et des bâtiments le nécessite, le public sera impliqué dans le processus décisionnel de gestion de ces sols et bâtiments.

Estimations des déchets générés pendant les opérations de démantèlement* :

Déchets radioactifs
140 tonnes

Déchets conventionnels
80 tonnes

**Hors assainissement des bâtiments.*

Les méthodes utilisées pour réaliser ces opérations font appel à des procédés mécaniques, chimiques ou électrochimiques (aspiration, frottis par exemple).

Les opérations de démantèlement sont effectuées via des sas d'intervention. Ils ont pour fonction d'isoler la zone d'intervention du reste du bâtiment ou de l'extérieur. Cette enceinte est pourvue d'un confinement dynamique, un espace ventilé, et d'un confinement statique, pourvue de cloisonnements permettant l'entrée et la sortie des équipes d'intervention ainsi que le contrôle radiologique associé.

Les sas d'intervention sont également pourvus de cloisonnements permettant l'entrée, la sortie et le contrôle radiologique des matériels d'intervention. Ils disposent de moyens de contrôles radiologiques pour la surveillance des équipes d'intervention, le contrôle des matériels, des déchets.

Les opérations de démantèlement des ateliers de l'INB n°105 s'échelonneront sur **une durée prévisionnelle de 15 ans** après publication du décret de démantèlement, objet de la présente enquête publique.

Les équipements industriels de procédé des ateliers qui composent l'INB n°105 seront déposés successivement ou dans le même temps selon leur disposition.
Concernant les ateliers répartis sur différents niveaux, le niveau le plus bas, où sera implanté un sas de découpe, sera démantelé en premier afin, par exemple, de laisser l'espace nécessaire à la sortie des autres équipements de l'atelier.

Une fois les différents ateliers et annexes complètement vidés de leurs équipements, il sera procédé à la dépose de la ventilation interne des bâtiments. Une ventilation spécifique sera mise en place permettant ainsi de maintenir le niveau de sûreté requis au cours des opérations. À la fin des opérations, la ventilation interne des bâtiments est complètement déposée et la ventilation spécifique reste éventuellement en service.

En quoi consiste le démantèlement ?

Le démantèlement recouvre toutes les étapes de la mise à l'arrêt définitif de l'installation jusqu'à son déclassement, en passant par le démontage physique et la décontamination de toutes les installations et équipements.

La gestion des déchets

Comme toute activité, le démantèlement d'une Installation Nucléaire de Base (INB) génère des déchets dont certains sont radioactifs ou conventionnels.
Après caractérisation et contrôles, les déchets radioactifs sont transférés à destination des filières d'élimination spécialisées de l'Andra, qui assurent leur gestion à long terme. Tout au long de ce processus, leur traçabilité est assurée, aussi bien par AREVA Tricastin que par l'Andra.
L'essentiel des déchets radioactifs issus des opérations de démantèlement de l'INB n°105, objet de cette enquête publique, **est de Très Faible Activité (TFA)**.
Les déchets conventionnels générés sont gérés conformément aux préconisations réglementaires. Ils sont transférés à destination des filières adaptées et agréées. En cas de besoin, un traitement pour réduire leur volume est effectué.

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Andra)

L'Andra est chargée en France du stockage des déchets radioactifs à long terme dans des structures conçues pour préserver la santé des populations et l'environnement, en provenance de l'industrie, des hôpitaux, des laboratoires et des universités. L'Andra établit et met à jour tous les 3 ans, la version publique de l'inventaire des matières et des déchets radioactifs présents sur le territoire national.
En savoir plus : www.andra.fr

Les impacts du projet de démantèlement sur la sûreté et l'environnement

Les mesures prises pour limiter les risques

Une étude de maîtrise des risques permet d'identifier tous les risques liés aux matières, aux procédés mis en œuvre, aux conditions de démantèlement ou encore à l'environnement du projet. Pour chacun d'entre eux, un ensemble de mesures est pris lors de la conception du projet, dans le but de protéger l'homme et l'environnement.

Les dispositions mises en œuvre, pour la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement des ateliers industriels de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°105, permettront de réduire les risques associés aux opérations de démantèlement et aux rejets de substances radioactives et chimiques.

L'environnement sous surveillance

Sur le site AREVA Tricastin, la surveillance de l'environnement est organisée à travers un réseau commun appelé Réseau de Surveillance de l'Environnement (RSE).
Les prélèvements et mesures sont réalisés à l'intérieur et à l'extérieur du site selon un programme validé et contrôlé par les autorités.
Les autorités reçoivent mensuellement les résultats de cette surveillance environnementale, dite de premier niveau. À ces obligations réglementaires, s'ajoute une surveillance dite de second niveau, réalisée par AREVA à son initiative ou par les autorités, afin de renforcer la surveillance et la connaissance de l'environnement du site, conformément à la politique environnementale et aux engagements du groupe AREVA.
Les résultats de la surveillance environnementale du site AREVA Tricastin sont disponibles sur le site internet du groupe AREVA (www.areva.com), également consultables grâce au Réseau National de Mesures de la radioactivité de l'environnement, dont l'IRSN assure la gestion (www.mesure-radioactivite.fr).

La surveillance de l'environnement mise en œuvre pendant les différentes phases du démantèlement de l'INB n°105 s'inscrit dans le plan global de surveillance de l'environnement du site.

L'étude d'impact

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre du projet de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des ateliers de conversion de l'uranium de la société AREVA NC (INB n°105), a notamment pour objectif d'évaluer les risques et les nuisances pour l'environnement, associés au projet. Elle confirme l'absence de risques pour la santé des populations riveraines et pour l'environnement.

L'impact des rejets radioactifs

Les rejets d'effluents radioactifs du projet de démantèlement n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement et sur la santé des populations.
L'exposition potentielle des personnes localement les plus exposées (groupe de référence La ferme des Ternes) aux activités de démantèlement est de 0,000713 mSv par an.

Cette valeur représente une part extrêmement réduite de la dose due à la radioactivité naturelle (2,4 mSv par an en moyenne sur le territoire national) et reste très inférieure (environ 1 400 fois) au cadre réglementaire qui limite à 1 mSv par an, en plus de la radioactivité naturelle, l'exposition de la population au voisinage d'installations nucléaires.

IMPACT RADIOLOGIQUE DU PROJET (EN mSv)

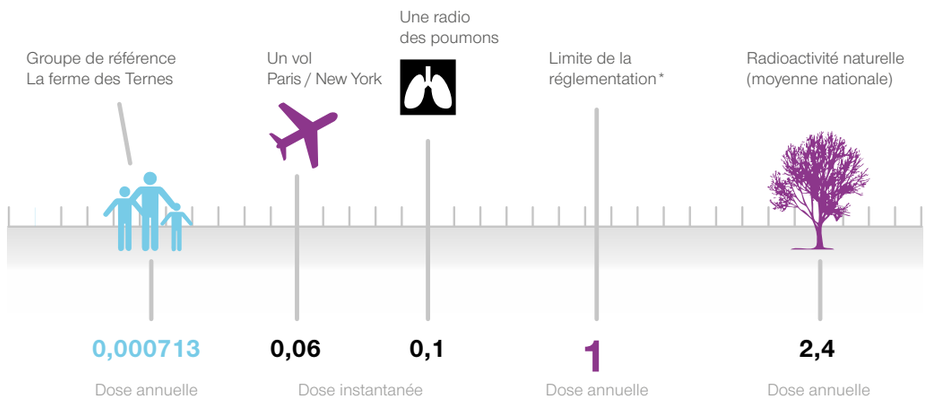

*Article R1333-8 du Code de la Santé Publique relatif à la Protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

Des équipes d'intervention spécialisées

Une équipe de plus de 400 personnes intervient pour la sûreté et la sécurité, comme la radioprotection et la surveillance environnementale.

Parmi ces collaborateurs, le site AREVA Tricastin dispose d'équipes d'intervention internes. Professionnels formés, ils veillent à la sécurité et aux secours du site 24h/24 et 7j/7. Le site bénéficie de moyens propres d'intervention appropriés aux risques (intervention sur un incendie, intervention en milieu toxique ou radiologique, secours aux personnes). Des exercices sont périodiquement réalisés avec des services de secours extérieurs.

Près de 20 ans d'expérience et de savoir-faire dans le démantèlement

Le groupe AREVA et les équipes AREVA Tricastin ont développé un véritable savoir-faire dans les opérations de démantèlement, avec notamment le démantèlement des anciennes usines militaires pour le compte du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives) et le démantèlement d'autres installations industrielles du site aujourd'hui à l'arrêt.

Informations sur l'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte par les préfets des départements de la Drôme et de Vaucluse, après désignation d'une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs titulaires et de 2 suppléants, par les présidents des tribunaux administratifs de Grenoble et de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 3 janvier au mercredi 1er février 2017**, le public est invité à consulter le dossier dans les huit mairies citées dans l'arrêté interpréfectoral : **Drôme** (Clansayes, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut), **Vaucluse** (Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud) et à formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet qui lui est présenté. À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Liste des documents d'enquête publique consultables

Le dossier d'enquête publique est composé de différentes pièces :

- Un dossier principal, qui comporte en particulier la présentation du projet, la description des installations, l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, les cartes, le plan d'implantation du projet, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.
- L'avis d'enquête, ainsi que l'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques et l'avis de l'Autorité environnementale, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr, ainsi qu'à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (environ 1 mois après la fin de l'enquête).
- Le rapport préliminaire de sûreté des installations concernées est consultable en Préfecture de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques - Boulevard Vauban - 26000 Valence et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse - Service prévention des risques techniques - Cité Administrative Bât 1 - Entrée A - avenue du 7e Génie - 84000 Avignon.

Les principaux documents du dossier d'enquête publique

- **L'étude d'impact** présente notamment l'état initial de l'environnement existant, l'impact des projets sur la santé et l'environnement ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour prévenir et limiter cet impact.
- **L'étude de maîtrise des risques** présente notamment l'analyse des dispositions prises pour prévenir les risques et les mesures de sûreté mises en place.

Pour faire part de vos commentaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations ou de ses questions :

- Par écrit sur un registre d'enquête mis à sa disposition dans les huit mairies, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.
- Directement au commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences fixées dans les huit mairies susvisées.
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête, en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, siège de l'enquête (Hôtel de Ville, Place Castellane, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux).

Ce document participe à l'information du public et n'a pas de caractère réglementaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Vincent CHEVALIER, Responsable sûreté démantèlement, AREVA NC, BP 16 - 26701 Pierrelatte cedex - Tél. : 04 75 50 55 10 - Email : vincent.chevalier@areva.com ou de M. Jean-Marie CHABRAN, Responsable Sûreté Projets, AREVA NC, BP 16 - 26701 Pierrelatte cedex - Tél. : 04 75 50 40 75 - Email : jean-marie.chabran@areva.com

AREVA

Direction de la Communication
www.areva.com

Conception : Direction Communication AREVA Tricastin - Décembre 2016 - Crédit photos : © Areva - Photos non contractuelles. DEFACTO
L'avenir est notre énergie, économisons-la ! Papier recyclé ou recyclable, papier sans chlore, filière papetier certifiée ISO 14001.
Ne pas jeter sur la voie publique.